

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1523

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 33.

« 5° Leur remettre un dossier-guide comportant notamment : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

On comprend bien l'idée de la nouvelle rédaction de cet alinéa qui est de marquer dans le marbre l'ouverture de la PMA à toutes les femmes. Comme c'est précisément l'objet de ce projet de loi, il ne semble pas nécessaire de faire cette précision de façon systématique sans que cela n'apporte quelque chose de plus au dispositif.

Il convient de revenir à la rédaction initiale de cet alinéa qui était plus sobre.